REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux pour la réhabilitation du bâtiment B de l'ancienne Caserne d'Espagne- Nouveau siège CCI du GERS

Référence 24GERS02L

Date Limite de Réception des Offres :

Le jeudi 07 novembre 2024 à 12h00.

Maître d'ouvrage :

SARL Immobilière de Juillan
Place Jean David
32000 AUCH

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux pour la réhabilitation du bâtiment B de l'ancienne Caserne d'Espagne- Nouveau siège CCI du GERS
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	14
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans objet
	PSE	4 PSE répartie sur les lots suivants : Lot 01 GROS-OEUVRE – CHARPENTE : Réfection complète de la couverture N° Lot 02 ENDUITS : Réfection complète de l'enduit façade N° Lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : Occultation R+1 de la façade sud N° Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES : Gradins
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	13 mois (mois de préparation compris)
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.2.1 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1- Conduite d'opération 6
3.2- Assistance à maîtrise d'ouvrage et BDO 6
3.3 - Maîtrise d'œuvre 6
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 7
3. 6- Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
3.7 - Contrôle technique 7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs ..... Erreur ! Signet non défini.
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 10
6.3 - Présentation des variantes exigées 10
6.4 - Échantillons, maquettes ou prototypes 10
6.5 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
8.3.1 – Négociations : 12
8.3.2 Documents justificatifs de la candidature 13
8.3.3 - e-attestations 14
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Le marché de Travaux pour la réhabilitation de la Caserne Auch. Ce marché consiste Ce marché consiste à la reconstruction, au droit des murs de façade, des bureaux de la CCI GERS

L'opération immobilière est portée par la SARL Immobilière de Juillan, entité en charge des opérations immobilières concernant la CCI du Gers.

L'ancienne caserne Espagne à Auch constitue une surface utile d'environ 900 m2 et les travaux de réhabilitation seront menés au droit des murs de façades existantes.
Lieu d'exécution :
Caserne Espagne
3 Rue du 8 Mai
32000 AUCH

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment en réutilisation ou réhabilitation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
Lot N°01	GROS-OEUVRE - CHARPENTE
Lot N°02	ENDUITS
Lot N°03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot N°04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Lot N°05	SERRURERIE
Lot N°06	MENUISERIES INTERIEURES
Lot N°07	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
Lot N°08	CARRELAGE - FAIENCE
Lot N°09	SOLS SOUPLES
Lot N°10	PEINTURE
Lot N°11	CVC
Lot N°12	ELECTRICITE
Lot N°13	ASCENSEUR
Lot N°14	ENDUITS TERRE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble des lots est de 2 793 000 € HT

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01 Gros Œuvre / Charpente	45223220-4	Travaux de gros œuvre
	45260000-7	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
02 Enduits	45443000-4	Travaux de façade
03 Menuiserie Extérieur Aluminium	454210004	Travaux de parachèvement de bâtiment.
04 Menuiserie Extérieur Bois		
05 Serrurerie	443316500	Serrurerie/ Métallerie
06 Menuiserie intérieures	454211500	Menuiserie intérieur Bois
07 Plâtrerie – Faux plafonds	45410000-4	Travaux de plâtrerie
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
08 Carrelage - Faïence	454310007	Carrelages
09 Sols-Souples	454321115	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10 Peinture	454421101	Travaux de peinture de bâtiments
11 CVC	453310006	Travaux d'Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
12 Électricité	453112002	Travaux d'installations électriques.
13 Ascenseur	453131005	Travaux d'installations d'ascenseurs
14 Enduits Terre	45450000-6	Autres travaux de parachèvement de bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.2.1 - Forme juridique du groupement

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des

entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Ces dispositions concernent particulièrement le référentiel BDO dans lequel s'inscrit cette réhabilitation. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1- Conduite d'opération

La conduite de l'opération est assurée par la maîtrise d'ouvrage.

3.2- Assistance à maîtrise d'ouvrage et BDO

L'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné jusqu'à la mission APD pour cette opération est le cabinet VITAM, Aéropole Bât. 1, 5, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac.

En complément, le cabinet INDDIGO a été désigné en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage BDO (bâtiments durables d'Occitanie).

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
ATELIER D'ARCHITECTURE AIROLDI
06, RUE EUGENE SUE
32000 AUCH
Mail : atelier@ab-architectes.corn
Tel : 05 62 61 83 53
Siret 411 880 842 000 25

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est :
-les missions de base : APS - APD - PC - PRO - DCE - ACT - VISA - DET- AOR
-les missions complémentaires retenues SSI, STD, FU, BDO et EXE PARTIELLE
-deux prestations supplémentaires retenues : OPC et signalétique

La mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est le Maitre d'œuvre
Société David SIST
Coordination OPC
14 rue Marc Chagall - 32000 AUCH
Mail : accueil@dsist.fr
Tél 05 62 05 53 62

3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Référent SSI : Joël FOGGIATTO – SETES à Tarbes

3. 6- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par M
Marc ELHUYAR
SOCOTEC
72 Rue du Maréchal FOCH
65000 TARBES
Mail : marc.elhuyar@socotec.com
Tel 06 23 80 65 99

3.7 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par M Gregory LOUBET
SOCOTEC
13 Ter Place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Mail: gregory.loubet@socotec.com
Tel: 06 26 34 52 77

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois.
La date prévisionnelle de début des prestations est le 11/2024.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fond propre
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans (installation chantier, généraux, maîtrise d'œuvre…)
- Les rapports et diagnostics (RICT, PGC, PEMD, Études Géotechnique, Tests de réponse thermique…)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
L'attestation de formation à la « sécurité des travailleurs » conformément à l'article R4412-87 du Code du travail	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le Mémoire Technique du candidat	Non
Planning prévisionnel détaillé (selon planning initial du DCE)	Oui
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet

6.3 - Présentation des variantes exigées

Sans objet

6.4 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Sans objet

6.5 - Visites sur site

Une visite est organisée le mardi 15 octobre 2024 à 10h sur site en présence d'un représentant de la Maitrise d'œuvre. Les candidats peuvent y participer s'ils le désirent. Ils ne sont pas tenus de remettre une attestation de visite.

Rappel de l'adresse :
Caserne Espagne
3 Rue du 8 Mai - Bâtiment 8 - 32000 AUCH

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les lieux d'implantation objet des prestations du présent marché. En conséquence, il renonce à faire état ultérieurement de difficultés éventuelles qui pourraient provenir de la prise de connaissance des lieux.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises
L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
L'organisation et le nommage des fichiers ne doivent pas être modifiés, les documents transmis sous format Excel doivent impérativement être remis sous format Excel.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1 Mo.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60.00**
1.1 Montant total de 'offre remise conformément au DPGF	*60,00*
2- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique du candidat détaillant les sous-critères suivants)	**40.00**
2.1 Cohérence des moyens humains et matériels proposés par le candidat pour le respect du planning prévisionnel d'exécution joint dans les documents de consultation permettant d'assurer les travaux définis dans les CCTP	*15,00*
2-2 Garanties apportées par le candidat en termes de qualité de réalisation des travaux *(méthodologie)*	*15,00*
2-3 Mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement dont performance en matière de gestion des déchets (réduction, traitement des matières dangereuses, recyclage et tri, limitation des nuisances de chantier)	*10.00*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La valeur technique sera appréciée pour chaque lot

Au regard du mémoire technique de l'entreprise, et selon les sous-critères énoncés.
Le mémoire technique devra impérativement être renseigné de façon détaillée et exhaustive par les candidats, sous peine d'irrecevabilité et pourra être complété par d'autres pièces que le candidat jugera utile.

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique fourni au DCE se fera sur la base de :

Aucun renseignement :	soit 0 point
Insuffisant :	soit 1/5 des points
Correct :	soit 2/5 des points
Satisfaisant :	soit 3/5 des points
Très satisfaisant :	soit 4/5 des points
Parfaitement adapté :	soit le total des points

Le prix sera apprécié pour chaque lot :

Au regard du total général figurant sur le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous-critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation (60)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note totale sera établie par addition des notes attribuées aux différents critères. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Il est précisé que les résultats des calculs liés à la mise en œuvre de la clause de pondération des critères, seront arrondis au centième inférieur.

8.3 - Suite à donner à la consultation

8.3.1 – Négociations :

Après examen des offres et conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur public se laisse la possibilité d'engager des négociations auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques au regard de la qualité de leur offre et du résultat de la concurrence avec les 3 premiers candidats sélectionnés au terme de la première phase d'analyse.

Dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, les opérateurs économiques seront avertis, par l'acheteur public via la plate-forme de dématérialisation (profil d'acheteur) des modalités de la négociation.

Les opérateurs économiques ont le libre choix des moyens et des supports dématérialisés et sécurisés (horodatage par un tiers de confiance) pour présenter leur projet en phase de négociation et ce, à leur charge. Il est rappelé aux candidats que les fichiers doivent impérativement être transmis au format PDF (les autres formats de fichiers ne sont pas autorisés).

L'acheteur public peut procéder à des négociations successives aux fins de se voir apporter des compléments d'information si cela est nécessaire et de nouvelles offres. En tout état de cause, les candidats ne peuvent pas modifier substantiellement leur offre à l'issue des négociations

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent :

- les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats,
- les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent marché qui ne seraient pas directement contraires aux informations déjà transmises.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque candidat admis à la négociation est entendu dans des conditions de stricte égalité. Aucune information susceptible d'avantager un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par l'acheteur public.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut renoncer à l'avantage de la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

La négociation sera effectuée soit en rendez-vous visio, téléphone ou par courriels.

Pour en permettre la traçabilité, tous les échanges seront effectués via le profil acheteur PLACE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.3.2 Documents justificatifs de la candidature

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives en application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, l'opérateur économique fournit une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées qui se substitue à la production de pièces justificatives.

Désormais, la recherche des informations, des données et des pièces diverses relatives aux candidats et nécessaire à la prise en compte de leur candidature est réalisée par l'acheteur public. Cependant l'acheteur public invite les opérateurs économiques qui le souhaitent à continuer à lui transmettre lesdites pièces afin de permettre une réduction des délais liés à leur obtention.

En outre, certaines pièces justificatives doivent continuer à être produites à l'acheteur :
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- De manière générale, l'ensemble des pièces justificatives non listées dans le Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.3.3 - e-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com
Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Aucune réponse ne sera donnée directement par téléphone.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07
Tél : 0562735757 - Courriel :
https : //toulouse.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux - DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
Immeuble Le Pôle - 11, avenue Pierre Mendès France - 33700 MERIGNAC
Contact : Stéphanie MARCON - Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 55 12 20 47 - Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr
https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/